

ARRETE

OBJET: ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DES SORTIES SCOLAIRES A VELO SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LE 2 MARS 2015 ET LE 03 JUILLET 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Décembre 1959 portant application du Décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives, ainsi que des sorties scolaires sur la voie publique (Articles A331-2 à A331-15 du Code du Sport partie réglementaire),

VU la Circulaire n°99-136 du 21 Septembre 1999 modifiée par la Circulaire n°2005-001 du 05 Janvier 2005 portant sur les dispositions communes relatives à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires publiques,

VU la Circulaire n°92-196 du 03 Juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires,

VU la Circulaire n°2002-229 du 25 Octobre 2002 qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route,

VU les demandes d'autorisations présentées par les Directeurs et Directrices des établissements scolaires de la ville de Noisiel, aux fins d'organisation de sorties scolaires à vélo sur les voies ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Décembre 1959 portant application du Décret n°551366 du 18 Octobre 1955 toute sortie scolaire organisée sur les voies ouvertes à la circulation publique, doivent obligatoirement faire l'objet auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture compétente d'une demande d'autorisation préalable,

ARTICLE 2 : Cette demande nécessite le dépôt d'un dossier auprès du service de la Réglementation Générale de la Sous Préfecture de Torcy, par les Directeurs et Directrices des écoles primaires dans un délai minimum d'un mois avant la date de programmation de la manifestation et ce en vue de la délivrance d'un récépissé de déclaration,

1/3



Suite de l'arrêté N°2015 _

0038

Portant sur l'organisation et l'encadrement des sorties scolaires à vélo sur la voie publique entre le 2 mars 2015 et le 03 juillet 2015

ARTICLE 3 : Le dossier comporte les éléments suivants :

Les noms, adresses et numéros de téléphone des établissements scolaires concernés, les dates et horaires de la sortie, le type de moyen de transport, nombre et âge des participants, distance à parcourir, communes éventuellement traversées, portions de routes empruntées ouvertes à la circulation automobile, dispositif de sécurité, nombre d'accompagnateurs, participation des Forces de l'Ordre,

ARTICLE 4 : Afin de ne pas exposer les élèves à des risques inconsidérés, les sorties scolaires à vélo organisées dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route, seront encadrées conjointement par les corps enseignants de chaque établissement scolaire et des moniteurs agréés par l'association Prévention Routière, sise 01, Place Saint Michel - 77000 Melun,

ARTICLE 5 : Ces moniteurs d'éducation routière sont rattachés au Service de la Police Municipale, sis 01, Place Gaston Defferre - 77186 Noisiel, lesquels ont suivi un stage dans la période du 27 au 29 Novembre 2013, sur les concepts et méthodes pédagogiques,

ARTICLE 6 : Des parcours à vélo sur la voie publique ont été définis pour chaque établissement scolaire sur le territoire communal ainsi que la commune de Lognes, lesquels concernent les élèves des classes de CM1 et CM2, dont voici ce qui suit :

- ECOLE DES NOYERS

Allée des Noyers, Cours des Roches, Allée Jean Paul Sartre, Boulevard Salvador Allende, Grande Allée du 19 Juin 1936, Promenade de la Chocolaterie, Avenue Pierre Mendes France, Boulevard Salvador Allende, Allée Jean Paul Sartre, Cours des Roches, Allée des Noyers.

- ECOLE DU BOIS DE LA GRANGE

Rue du Bois de la Grange, Villa De l'Orée, Rue du Bois de la Grange, Promenade de la Chocolaterie, Grande Allée du 19 Juin 1936, Boulevard Salvador Allende, Rue du Bois de la Grange,

- ECOLE DE LA FERME DU BUISSON

Cours du Buisson, Rue de l'Art Théâtral, Allée Andromaque, Place Jean Racine, Rue Cinna, Cours du Buisson, Allée de la Ferme, Cours du Buisson.

- ECOLE JULES FERRY

Rue Jules Ferry, Rue de la Mare Blanche, Rue Jules Ferry, Rue Louis Pasteur, Avenue de la République, Rue Anatole France, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Louis Pasteur, Rue Jules Ferry.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015 _

0038

Portant sur l'organisation et l'encadrement des sorties scolaires à vélo sur la voie publique entre le 2 mars 2015 et le 3 juillet 2015

- ECOLE DE L'ALLEE DES BOIS

Rue Marcelin Berthelot, Cours des Deux Parcs, Cours du Château, Rue Marcelin Berthelot, Allée des Bois, Allée des Chevreuils, Rue Marcelin Berthelot.

ARTICLE 7 : Un calendrier portant sur les interventions des agents de Police Municipale et correspondant aux parcours précités, est décidé pour la période comprise entre le 2 mars et le 3 Juillet 2015, sur le temps scolaire,

ARTICLE 8 : Une note d'information précisant la période d'intervention ainsi que les portions de routes empruntées lors de ces parcours à vélo, a été adressée aux Directeurs et Directrices d'établissements scolaires,

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Maire de Lognes
- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX** mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 06 MARS 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 MARS 2015
Affiché le	09 MARS 2015
Notifié le	10 MARS 2015
Publié le	09 MARS 2015

3/3

